

# AIDE-MÉMOIRE ENTRAÎNEURS HOCKEY

Dernière mise à jour : 12 septembre 2023

## ADMISSIBILITÉ

### Joueurs réguliers

M14 : 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2011

M15 : 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 décembre 2010

M18 : 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 décembre 2008

Le surclassement n'est pas permis. Les dates de naissance indiquées doivent être respectées.

Les élèves-athlètes nés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et le 31 décembre 2008 ont la possibilité d'évoluer en M15 ou en M18.

Au niveau D3, aucun joueur régulier ne peut se prévaloir du double enregistrement (double-carding).

Au niveau D4, les joueurs simple-lettre peuvent se prévaloir du double enregistrement (Double Carding).

Les joueurs réguliers doivent être inscrits dans S1 et dans le HCR de votre équipe. Toutes équipes peut ajouter des nouveaux joueurs réguliers jusqu'au 10 février 23h59, sans toutefois dépasser le maximum permis de 19 joueurs réguliers.

### Joueurs affiliés (Tableau 13.5, règlement administratif Hockey Québec)

Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs réguliers apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe n'ayant que 9 joueurs réguliers plus 1 ou 2 gardiens dans son alignement officiel d'équipe.

Maximum de 6 joueurs affiliés en uniforme par équipe par match. Maximum de 19 joueurs affiliés par équipe.

- Vous n'inscrivez pas vos joueurs affiliés dans votre équipe sur S1.
- Lorsqu'un joueur affilié participe à une partie, il doit être inscrit à la main sur la feuille de partie.
- Les joueurs affiliés doivent avoir été inscrits dans le HCR comme joueurs affiliés dans l'équipe qu'il évolue.
- Date limite : 15 janvier à 23h59.

Règlement Hockey Québec : 5.6.4

Un joueur ne peut revenir à son équipe d'origine dès qu'il est inscrit sur la feuille de match avec l'équipe supérieure pour le 6<sup>ième</sup> match après le 10 janvier.

### Entraîneurs

Qualifications - tableau 3.2 Hockey Québec

Hockey RSEQ Division 3

Entraîneur chef :

- Respect et Sport
- HU-Entraîneur
- Formation Entraîneur – 2
- HU-Santé et Sécurité

Entraîneur adjoint :

- Respect et Sport
- HU-Entraîneur
- HU-Santé et Sécurité

## PROCÉDURES

### Marqueurs

Il est de la responsabilité de l'équipe receveur de fournir le marqueur.

### Tâches avant une partie :

- **Feuille de partie** : L'équipe locale a la responsabilité de l'imprimer sur S1. Pour chaque partie, l'équipe locale doit présenter la feuille de partie au début de la rencontre au marqueur.

### Tâches après une partie :

- **Résultats** : L'équipe locale a la responsabilité d'inscrire les résultats dans S1. Les résultats doivent être inscrits sur S1 au plus tard le jour même du match ou une heure après la partie pour tous les matchs qui se terminent à partir de 20h01.
- **Feuille de partie** : L'équipe locale a la responsabilité de récupérer et d'acheminer la feuille de partie sur S1 maximum 24h après la rencontre.

### Changement de partie

1. Contacter le responsable de sport de l'autre équipe pour déterminer une autre date et un endroit pour jouer cette partie.
2. Remplir obligatoirement le formulaire de modification de partie. Ce formulaire est disponible sur le site du RSEQ-CE dans la section « Hockey » puis « Formulaire ».
3. Envoyer le formulaire au commissaire afin de planifier la présence des arbitres pour cette reprise.
4. Le commissaire assure la confirmation aux deux responsables de sport et à l'assignateur des arbitres.

À noter : Lors de la semaine du 11 au 15 décembre, il sera permis de faire des modifications de partie pour la suite du calendrier régulier sans recevoir d'amende.

### Annulation de partie pour température

Sur semaine : communiquez avec votre responsable des sports.

Fin de semaine : directement avec le commissaire

### Suspension

Tableau des sanctions Hockey Québec (7.5.6)

## DATES IMPORTANTES

**Début de la saison régulière** : À partir du 2 octobre 2023

**Modification de partie sans amende** : Du 11 au 15 décembre 2023

**Date limite joueurs affiliés (HCR)** : 15 janvier 23h59

**Date limite joueur régulier (S1 et HCR)** : 10 février 23h59

**Fin de la saison régulière** : 1 mars 2024

**Quart de finale (partie aller-retour)** : 11 mars 2024 au 17 mars 2024

**Demi-finale (2 de 3)** : 18 mars 2024 au 31 mars 2024

**Finale (2 de 3)** : 1<sup>er</sup> avril 2024 au 14 avril 2024

**Date rencontre fin de saison** : 24 avril 2024, 9h